

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 15

N° 41 Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41 Rect.

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 15

À l'alinéa 36, substituer aux mots :

« mentionné au III de l'article 210 E ou »,

les mots :

« de transformation mentionné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture sous réserve de modifications rédactionnelles.